



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL



Aux organisations professionnelles agricoles

Paris, le 30 juin 2023

Objet : Ouverture d'un programme d'indemnisation IAHP 2022 – transmission des dossiers de demande d'indemnisation aux éleveurs.

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du FMSE et sa section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des coûts et pertes économiques consécutifs à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2022. Ce programme est financé à 60% par la section Aviculture-Cuniculture, et 40% par la section Commune du FMSE. Il vise à soutenir les éleveurs exclus totalement ou partiellement des dispositifs d'aide d'État.

De son côté, le conseil d'administration du CIFOG a voté une participation financière à ce programme d'indemnisation sous la forme d'une surcote au taux d'indemnisation du FMSE versée pour les producteurs de palmipèdes gras cotisants au fond sanitaire du CIFOG. Des conditions d'éligibilité spécifiques s'appliquent. *Voir la notice jointe au dossier d'indemnisation.*

Seuls sont éligibles à ce programme d'indemnisation :

- Les élevages situés en **zone indemne justifiant d'un lien commercial avéré avec les zones réglementées**, et ayant été impactés par l'épisode d'influenza aviaire 2021-2022.
- Les **nouveaux installés justifiant d'un plan d'entreprise (ou autre document comparable)** et dans l'impossibilité de démarrer leur production au moment de la mise en place des mesures de restriction, qu'ils soient en zone indemne ou zone réglementée.
- Les élevages en zone réglementée **n'ayant pas bénéficié des aides d'État pour une partie de leurs unités de production.**
- Les élevages en zone réglementée, ayant subi des **remplissages partiels** après la levée des mesures de restriction.

Les coûts et pertes pris en charge, constatées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 (ou jusqu'à la date d'entrée en zone réglementée pour l'épisode 2022-2023, si elle survient avant), sont les pertes de production, sur la base de la perte de marge brute par rapport aux références historiques.

Nous sollicitons les différents réseaux des organisations professionnelles agricoles afin qu'elles transmettent, le plus largement possible auprès des éleveurs susceptibles d'être éligibles à ce dispositif, le courrier d'information à destination des éleveurs et le dossier de demande d'indemnisation* (fichier Excel) pour lequel :

- La 1^{ère} partie du dossier, composée de la page d'information et de l'identification de l'éleveur (2 premiers onglets), est à lire impérativement avant de remplir par le demandeur (*Pour les Gaec, l'ensemble des associés doivent signer l'attestation autorisant la signature électronique par la personne déclarant la demande en ligne*).
- La 2^e partie, composée des différentes attestations justifiant le lien commercial avec la zone réglementée, attestant de la perte de marge brute (onglets suivants), ou autres cas particuliers, est à faire certifier par l'expert-comptable de l'exploitation.

Le dossier de demande d'indemnisation **complet** sera à enregistrer sur la plateforme de télédéclaration du FMSE selon les modalités précisées dans le courrier à destination des éleveurs.

**La plateforme de télédéclaration du FMSE est en cours de finalisation.
Elle sera ouverte à partir du 17 Juillet 2023 et les dossiers doivent obligatoirement être déposés au plus tard le 7 septembre 2023.**

Nous vous invitons à nous communiquer par mail les moyens de diffusion que vous envisagez de mettre en place.

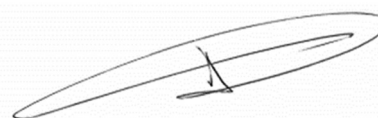
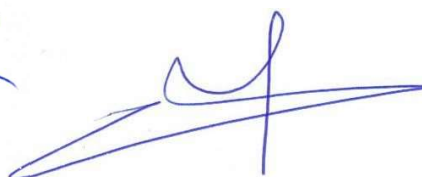
L'équipe du FMSE est à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Christophe CHAMBON
Président du FMSE

Isabelle LEBALLEUR
Présidente de la section
Aviculture-Cuniculture

Eric DUMAS
Président du CIFOG



**Le dossier de demande d'indemnisation et les documents annexes listés ci-dessous sont téléchargeables sur le site du FMSE www.fmse.fr, un lien est sur la page d'accueil.*

- *Dossier de demande d'indemnisation en format Excel*
- *Notice d'information relative au dossier de demande d'indemnisation*
- *Notice de calcul de la marge brute à destination des centres de gestion*